



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le seize février,
Arrêté n°20260012-voirie-brl-vc2-devoilement réseau

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de permission de voirie du 13 février 2026 de Mme Marine FAVA, société BRL, 1105 Avenue Pierre Mendes à Nîmes,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur la Voie Communale n°2 à l'occasion des travaux de modification des supports de la conduite aérienne du réseau d'eau brute, réalisés par Brault TP, Route de Lespignan à Béziers pour le compte de BRL, 1105 Avenue Pierre Mendes à Nîmes.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société Brault TP est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à réaliser ces travaux de modification des supports de la conduite aérienne du réseau d'eau brute dans la Voie Communale n°2 dans la période du lundi 16 mars au vendredi 27 mars 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société Brault TP devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des normes techniques, du respect des règles de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera interdite sur la VC2, entre les croisements avec les CR3 et le CR6 dans la période du lundi 16 mars au vendredi 27 mars 2026, pendant l'exécution des travaux.

Article 5 - Stationnement.

Non règlementé par l'arrêté.

Article 6- Signalisation temporaire.

La société Brault TP devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment la mise en place des déviations pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.